



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/139
2 mai 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
SUR SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION
(18-21 février 2002)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s
Présidence	1
Participation	2
Adoption de l'ordre du jour	3
Résultats des réunions du Bureau du Comité	4 - 6
Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes des Nations Unies	7 - 8
Activités d'autres organes subsidiaires principaux de la CEE ainsi que d'autres organisations s'occupant de problèmes intéressant le Comité	9 - 12

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s
Suivi des conférences sur les transports et l'environnement	13 - 16
a) Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement	13 - 14
b) Suite donnée à la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé	15 - 16
Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances	17
Transports et sécurité	18 - 19
Assistance aux pays en transition	20 - 22
Application des conventions et accords internationaux CEE-ONU sur les transports	23 - 26
Tendances et économie des transports	27 - 41
a) État d'avancement de la réalisation des corridors et des zones de transport paneuropéens	28
b) Méthodes d'évaluation des projets d'infrastructure des transports intérieurs	29 - 30
c) Liaisons de transport euro-asiatiques	31 - 37
d) Questions relatives au transport en Méditerranée	38 - 40
e) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures	41
Transport par route	42 - 55
a) Réseau routier européen	43 - 46
b) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)	47 - 50
c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)	51
d) Résolution d'ensemble sur la facilitation du transport international par route (R.E.4)	52
e) Délivrance des visas	53 - 55

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s
Sécurité routière	56 - 61
a) Instruments internationaux relatifs à la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2.....	57 - 60
b) Évaluation de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE.....	61
Sécurité dans les tunnels	62 - 66
a) Recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels.....	62 - 65
b) Travaux futurs.....	66
Harmonisation des règlements concernant la construction des véhicules	67 - 72
a) Accord de 1958 et Règlements y annexés	68 - 69
b) Accord mondial de 1998.....	70
c) Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques	71 - 72
Transport par chemin de fer	73 - 79
a) Réseaux ferroviaires européens	74 - 76
b) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international	77 - 78
c) Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné.....	79
Transport par voie navigable	80 - 86
a) Réseau européen de voies navigables.....	81 - 83
b) Développement et facilitation du transport international par voie navigable.....	84 - 86

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s
Transport combiné	87 - 89
a) Réseau européen de transport combiné	87 - 88
b) Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné.....	89
Facilitation du passage des frontières	90 - 94
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975).....	91 - 92
b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982	93
c) Projets de conventions relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer	94
Transport des marchandises dangereuses	95 - 111
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social	95 - 96
b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)	-
c) Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).....	97 - 102
d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).....	103 - 107
e) Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD).....	108 - 111
Transport de denrées périssables	112 - 113

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
Statistiques des transports	114 - 119
a) Développement des méthodes et harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière	115 - 116
b) État du recensement 2000 de la circulation motorisée et Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe	117
c) Harmonisation des statistiques sur les transports et l'environnement	118
d) Classification des marchandises pour les statistiques des transports (NST/2000)	119
Site Web de la Division des transports	120 - 122
Programme de travail 2002-2006	123
Calendrier des réunions en 2002	124
Élection du Bureau pour la session du Comité en 2003	125 - 126
Composition du Bureau du Comité en 2002	127
Questions diverses	128 - 131
a) Disponibilité des documents	128 - 129
b) Dates de la prochaine session	130
c) Table ronde sur les nouvelles technologies de propulsion des véhicules (20 février 2002)	131
Adoption du rapport	132

* * *

Annexes

- Annexe 1: Sécurité dans les tunnels routiers
Résolution n° 249
- Annexe 2: Promotion des transports par voie navigable
Résolution n° 250
- Annexe 3: Programme de travail 2002-2006
(reproduit dans le document ECE/TRANS/139/Add.1)

RAPPORT

PRÉSIDENCE

1. Le Comité des transports intérieurs a tenu sa soixante-quatrième session du 18 au 21 février 2002. Les fonctions de président et de vice-président ont été respectivement assurées par M^{me} V. Tănase (Roumanie) et M. H. Courtois (Belgique).

PARTICIPATION

2. Des représentants des pays ci-après ont participé à la session: Allemagne, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yougoslavie. La Commission européenne (CE) était aussi représentée. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi présents: Commission du Danube, Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD) et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA); European Intermodal Association; Federation of European Motorcyclists Associations (FEMA); Fédération européenne des ouvriers du transport (ETF); Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT); Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA); Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement; Union internationale des transports routiers (IRU); Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA); Union internationale des chemins de fer (UIC) et Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité a **adopté** l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/138).

RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ

Document: TRANS/2002/6

4. Conformément à la décision prise par le Comité à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/136, par. 111), son bureau s'est réuni le 16 février 2001, le 5 juin 2001, les 28 et 29 novembre 2001 et le 18 février 2002.

5. Le Comité a **examiné** les conclusions des réunions de son bureau, qui sont reproduites dans le document TRANS/2002/6, et a **décidé** de revenir en détail, à l'occasion de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants, sur les questions soulevées.

6. Après avoir examiné les thèmes éventuels d'une table ronde qui se tiendrait parallèlement à sa session de 2003, le Comité a choisi comme thème «systèmes de transport intelligents».

QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES

Documents: TRANS/2002/3; TRANS/2002/5

7. Le Comité a **examiné** le document TRANS/2002/3 et a **recommandé** que les directives de la Commission soient appliquées, notamment en ce qui concerne la coopération intersectorielle dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du commerce et des transports; la Déclaration du Millénaire: défis pour l'Europe; les orientations stratégiques de la CEE; et les questions découlant des travaux des organes subsidiaires qui appellent une décision ou qui méritent l'attention de la Commission, dont il est question dans le document susmentionné.

8. Le Comité a **pris note** du document TRANS/2002/5 et de la décision du Groupe de travail des statistiques des transports de rassembler des données relatives aux accidents de la circulation routière, ventilées par sexe. Il a **appuyé** l'initiative visant à encourager l'intégration d'une perspective sexospécifique à ses travaux et a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'évolution de la situation à cet égard.

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA CEE AINSI QUE D'AUTRES ORGANISATIONS S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ

Document: document informel

9. Le Comité a **examiné** un document informel établi par le secrétariat, concernant les activités liées au transport entreprises par d'autres organes subsidiaires principaux de la CEE et d'autres organisations internationales. Compte tenu du caractère général et du peu d'utilité de ce document, le Comité a **décidé** de ne plus le recevoir à l'avenir.

10. Le Comité a **été informé** par un représentant de la Division de l'énergie de la CEE-ONU de l'évolution du projet «Corridor bleu», sur l'utilisation du gaz naturel comme carburant dans le transport international de marchandises et l'aménagement de couloirs réservés aux véhicules fonctionnant au gaz naturel. Le Comité a **pris note** de ce que le Groupe de travail du gaz avait décidé de mettre sur pied une équipe spéciale informelle qui serait chargée d'examiner la faisabilité du projet et il a **décidé** que des spécialistes des transports devraient y être associés. Le Comité a **demandé** au secrétariat de désigner, avant le 31 mars 2002, au sein du WP.5, du SC.1 et du WP.29, des experts qui seraient chargés de participer aux travaux de l'Équipe spéciale afin d'évaluer la faisabilité du projet. Le Comité des transports intérieurs et le Comité de l'énergie durable devraient de concert arrêter les dates de la première réunion de cette équipe spéciale.

11. Le représentant de la Commission européenne a communiqué au Comité tous les détails concernant le Livre blanc récemment publié sur la politique des transports dans l'Union européenne. Des exemplaires de sa déclaration ont été distribués aux participants.

12. Les représentants de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de la Commission du Danube et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) ont exposé les activités futures de leurs organisations respectives présentant un intérêt pour le Comité.

SUIVI DES CONFÉRENCES SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

a) Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement

Documents: JMTE/2001/5; JMTE/AC.1/2001/2; ECE/AC.21/2001/5; (www.unece.org/poja)

13. Le Comité **a pris note** du rapport de la quatrième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement (6 juin 2001), du rapport de la première session du Groupe spécial d'experts mixte des transports et de l'environnement (26 et 27 février 2001) et du rapport de la première session du Groupe spécial mixte CEE-OMS d'experts des transports, de l'environnement et de la santé (26 et 27 novembre 2001). Le Comité **a demandé** que soient engagés les travaux sur l'examen à mi-parcours du Programme commun d'action de Vienne, qui serait soumis, pour approbation, à la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, à sa session de juillet 2002. Le secrétariat a été **prié** d'établir les documents nécessaires, en tenant dûment compte des activités entreprises au cours des cinq dernières années par les gouvernements des États membres de la CEE-ONU concernés et les chefs de file.

14. En ce qui concerne les activités futures sur les transports, l'environnement et la santé, le Comité **a pris note** de la décision du groupe tripartite d'experts d'axer ses travaux sur les trois domaines prioritaires ci-après: i) intégration des objectifs concernant les transports, l'environnement et la santé; ii) développement de la demande de transport viable pour la santé et l'environnement; iii) transports urbains. La deuxième réunion du groupe tripartite d'experts est prévue les 18 et 19 mars 2002. Le Comité **a souligné** que la décision de se concentrer sur trois domaines n'affecte pas l'intérêt des États membres pour les projets devant être exécutés dans le cadre du Programme commun d'action de Vienne. En outre, une attention particulière devait être accordée aux conditions et besoins spécifiques des pays en transition.

b) Suite donnée à la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé

Documents: ECE/AC.1/2001/1; ECE/AC.21/2001/3

15. Rappelant les décisions prises à la première Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, tenue le 4 mai 2001 (ECE/AC.21/2001/3), le Comité **a noté** que la deuxième Réunion tripartite de haut niveau était prévue à Genève le 5 juillet 2002. Le Comité **a noté** que les documents suivants devraient être établis pour cette réunion: i) rapports sur la mise en œuvre de la Charte de Londres et du Plan commun d'action de Vienne (examen à mi-parcours du Plan); ii) rapport sur les actions prioritaires futures et les mesures spécifiques à entreprendre; iii) rapport sur les solutions possibles pour une mise en œuvre efficace des actions prioritaires. À ce propos, le Comité **a souligné** la nécessité d'assurer une meilleure application des conventions et des règlements internationaux en vigueur dans ce domaine.

16. Le Comité **a invité** toutes les délégations à veiller à une participation appropriée des représentants des Ministères des transports à la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé.

ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES

Document: TRANS/2002/7

17. Le Comité a **examiné** le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres en 2001, établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et d'autres sources conformément à la décision adoptée à la soixante-troisième session (ECE/TRANS/136, par. 16). Il a également **pris acte** des renseignements communiqués par les représentants de la Fédération de Russie et de la Croatie en cours de session. Le représentant du secrétariat de la Commission du Danube a rendu compte des activités menées dans le cadre du projet de déblaiement du Danube à Novi Sad, dont l'achèvement est prévu d'ici fin 2002. Le Comité a par ailleurs **pris note** de l'évolution de la situation dans le secteur des transports en matière de réglementation et d'infrastructure pendant l'année écoulée et **jugé** que le document rendait utilement compte de la situation des transports dans la région de la CEE. Il a **demandé** au secrétariat d'établir pour sa prochaine session un document général analogue sur la situation en 2002.

TRANSPORTS ET SÉCURITÉ

Document: TRANS/2002/15

18. **Exprimant** son profond regret devant les événements tragiques du 11 septembre 2001, le Comité s'est **félicité** du document établi par le secrétariat, qui constituait une contribution importante à la définition d'une méthode pour aborder la question des transports et de la sécurité. Le Comité a **jugé** qu'il était nécessaire de définir clairement le concept de sécurité dans les transports afin d'évaluer si et comment il conviendrait de donner suite à la question dans le cadre de la CEE-ONU. Le Comité a, par ailleurs, **souligné** que la sécurité dans les transports devrait être soigneusement pesée au regard de la facilitation des transports, de manière à garantir la fluidité du trafic, en particulier grâce à l'emploi de technologies nouvelles.

19. Le Comité a **demandé** à tous ses organes subsidiaires de déterminer, dans leurs domaines respectifs et en tenant compte des travaux et études entamés par d'autres instances, en particulier par la CEMT, quelle différenciation établir entre les concepts de sûreté et de sécurité et quelles seraient les questions concrètes à aborder en la matière. Il a également **prié** le secrétariat de faire la synthèse de ces vues, pour examen à la prochaine session, de manière à lui permettre de donner son avis sur la suite à donner. Il a également **invité** les gouvernements à tenir le secrétariat informé des mesures prises dans ces domaines au niveau national afin de recenser les besoins spécifiques de l'action au niveau international.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Document: TRANS/WP.5/2001/9

20. Le Comité a **pris note** du document susmentionné, ainsi que d'un autre document, non officiel, contenant des renseignements mis à jour, et s'est félicité de la contribution de la Division des transports et de ses conseillers régionaux aux activités d'assistance aux pays en transition, y compris l'appui et l'aide apportés aux projets TEM et TER, à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), au Programme spécial pour les économies des

pays d'Asie centrale (SPECA) et à la Coopération économique de la mer Noire (CEMN). Relève également de ces activités le projet sur le Renforcement des capacités par la coopération dans la création de liaisons de transport interrégional terrestre et terrestre/maritime, proposé et piloté par le Groupe des directeurs responsables des transports des cinq commissions économiques régionales des Nations Unies. Ce projet recevra un financement du Fonds du Compte des Nations Unies pour le développement et devrait être mis en œuvre à partir de 2002.

21. Les représentants de la Pologne, de la Fédération de Russie et de la Commission du Danube se sont prononcés en faveur d'un renforcement des activités d'assistance déployées par le secrétariat, et le représentant de l'IRU a présenté le *Manuel de l'IRU sur l'harmonisation de la législation et des pratiques européennes dans le domaine du transport routier*.

22. Le Comité **a encouragé** le secrétariat à poursuivre sa tâche et à mettre l'accent sur la participation et la contribution aux activités concernant l'assistance aux pays en transition. À cet égard, le Comité **a de nouveau demandé** que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour permettre la poursuite des activités des deux conseillers régionaux. Il **a** en outre **demandé** aux États membres d'apporter leur contribution au Fonds d'affectation spéciale CEE-ONU pour l'assistance aux pays en transition (TFACT).

APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX CEE-ONU SUR LES TRANSPORTS

Document: document du secrétariat

23. Le Comité **a pris note** du document établi par le secrétariat et contenant des tableaux, sur l'état au 15 février 2002 des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux CEE-ONU relatifs aux transports intérieurs.

24. Le Comité **a de nouveau demandé** à tous les pays membres de devenir Parties contractantes aux instruments juridiques élaborés sous ses auspices et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre. À cet égard, il a demandé notamment aux Conseillers régionaux de promouvoir ces instruments dans les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes et d'expliquer à leurs autorités nationales compétentes la teneur des accords et des conventions.

25. Le représentant de la Pologne **a informé** le Comité de la ratification par son pays de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).

26. Le Comité **a demandé** au secrétariat de procéder à une analyse de l'application des accords et conventions de la CEE-ONU relatifs aux transports, et de lui en rendre compte.

TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

Document: TRANS/WP.5/30

27. Le Comité **a approuvé** le rapport de la quatorzième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/30).

a) État d'avancement de la réalisation des corridors et des zones de transport paneuropéens

28. Le représentant de la Commission européenne **a informé** le Comité de l'évolution récente de la situation concernant les corridors et les zones de transport paneuropéens. Le Comité **a pris note** des progrès réalisés dans la mise en œuvre des corridors et des zones de transport paneuropéens et **s'est déclaré favorable** à ce que la Communauté européenne, la CEE-ONU et la CEMT continuent à surveiller et superviser ensemble l'évolution future des corridors de transport paneuropéens et que la CEE-ONU participe à ce processus, compte tenu de l'expérience et de la compétence qu'elle a acquises.

b) Méthodes d'évaluation des projets d'infrastructure des transports intérieurs

29. Le Comité **a pris note** de la volonté du Groupe de travail d'instituer une méthode d'évaluation des projets d'investissement dans les infrastructures de transport qui soit harmonisée à l'échelle européenne, inspirée de celle de la Commission européenne, de la pratique en vigueur dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) ainsi que des connaissances et de l'expérience qu'il a déjà acquises.

30. En outre, le Comité **a souscrit** à la décision du Groupe de travail de convoquer une réunion informelle des institutions concernées (Communauté européenne, Banque mondiale, Banque européenne d'investissement, BERD, etc.) et des pays membres concernés afin de fondre les diverses méthodes et pratiques en vigueur en une méthode d'évaluation des projets d'investissement dans les infrastructures de transport, qui soit cohérente et harmonisée à l'échelle de l'Europe (TRANS/WP.5/30, par. 16 à 21).

c) Liaisons de transport euro-asiatiques

Documents: TRANS/WP.5/2001/14 et TRANS/2002/10

31. Le Comité **a entériné** la Vision stratégique commune CEE/CESAP concernant les liaisons de transport Europe-Asie, adoptée par le Groupe de travail à sa quatorzième session (TRANS/WP.5/2001/14 et TRANS/WP.5/30, par. 31), laquelle tenait compte des conclusions de la deuxième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports, qui s'était tenue à Saint-Petersbourg les 12 et 13 septembre 2000.

32. De plus, le Comité **a noté** et **encouragé** les activités liées à l'aménagement du corridor sud et à la future circulation de trains-blocs de démonstration entre Istanbul (Turquie) et Almaty (Kazakhstan), et **a souligné** leur importance pour la poursuite du développement des liaisons ferroviaires entre l'Europe et l'Asie (TRANS/WP.5/30, par. 38 et 39). Il **a** en outre **noté** que la liaison Europe-Asie actuellement à l'étude concernait la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et la Turquie et **a demandé** au Kazakhstan, au Turkménistan et à l'Ouzbékistan de fournir dès que possible au Groupe de travail les renseignements demandés. Le Comité **a** par ailleurs **pris note** des renseignements fournis par la délégation turque, qui ont été communiqués aux autres délégations, à propos de la circulation à titre expérimental de trains-blocs de conteneurs entre Istanbul et Almaty. Il **a appuyé** l'idée de convoquer une réunion informelle des pays intéressés afin d'analyser les lacunes d'ordre réglementaire et infrastructurel des liaisons Europe-Asie et d'arrêter de nouvelles mesures d'ordre technique et structurel propres à favoriser le développement de ces liaisons

(TRANS/WP.5/30, par. 33). Il s'est félicité de la proposition faite par la Turquie d'accueillir cette réunion, sous réserve de l'acceptation des autorités nationales.

33. Le Comité **a pris note** des renseignements communiqués par la Fédération de Russie sur la suite donnée à la deuxième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports, qui s'était tenue à Saint-Petersbourg, et sur les activités visant à encourager la poursuite de l'aménagement de corridors de transport Europe-Asie empruntant son territoire. Le Comité **a** en outre **pris note** de l'invitation faite par la Fédération de Russie aux délégués de participer à la troisième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports, prévue à Saint-Petersbourg en 2003. Il **a appuyé** la proposition de la Fédération de Russie concernant la convocation d'une réunion informelle entre la CEE-ONU, la CESAP, la Communauté européenne, la Fédération de Russie et les autres pays intéressés, en vue de compléter le document établissant la Vision stratégique commune CEE/CESAP (TRANS/WP.5/2001/4) et de favoriser le développement des liaisons de transport Europe-Asie.

34. À ce propos, le Comité **a noté** que les liaisons de transport Europe-Asie constitueraient un élément important de la coopération entre les commissions régionales des Nations Unies (CEE-ONU, CESAP, CESA0 et CEA), notamment du Projet commun de renforcement des capacités par une coopération dans l'aménagement de liaisons interrégionales de transport terrestre et de transport combiné terre-mer. Le Comité **a demandé** aux gouvernements intéressés de prendre une part active au projet.

35. Le Comité **a pris note** des renseignements communiqués par l'UIC et l'OSJD concernant leurs activités relatives à l'aménagement de nouvelles liaisons ferroviaires dans les corridors Europe-Asie.

36. Le Comité **a** en outre **noté** la Déclaration de la première Conférence du transport routier Europe-Asie organisée sous les auspices de l'IRU, distribuée sous la cote TRANS/2002/10.

37. Le Comité **a** par ailleurs **pris note** du Protocole d'accord sur la préparation et la réalisation de parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs le long du corridor nord de la ligne ferroviaire transasiatique, signé en novembre 2001 à Séoul (République de Corée), à l'occasion de la Conférence ministérielle de la CESAP sur les infrastructures. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Comité que des parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs étaient envisagés en 2002 le long du corridor nord, sur les lignes ferroviaires transasiatiques et transsibériennes.

d) Questions relatives au transport en Méditerranée

i) Séminaire sur la facilitation des transports dans la région méditerranéenne

Document: TRANS/WP.5/2001/8

38. Le Comité **a été informé** des conclusions du Séminaire sur la facilitation du transport international de marchandises entre les pays de la Méditerranée occidentale, organisé par le Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale (CETMO) en coopération avec la Division des transports de la CEE-ONU (3 et 4 mai 2001 à Barcelone) (TRANS/WP.5/2001/8 et TRANS/WP.5/30, par. 44).

ii) Travaux des centres d'étude sur les transports dans la région de la Méditerranée

Document: TRANS/2002/13

39. Le Comité **a pris note** des activités menées par ces centres et **entériné** les activités prévues pour l'avenir. Il **a appuyé** l'idée de tenir un séminaire sur les flux de circulation et les scénarios de transport dans les pays méditerranéens, qui serait organisé par le CETMO en collaboration avec la CEE-ONU, et **a constaté** que ce séminaire serait utile à l'action entreprise conjointement par les quatre commissions régionales des Nations Unies en matière de renforcement des capacités en vue de l'aménagement de liaisons de transport intercontinentales (par. 34). Il **a donc demandé** au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports d'étudier cette proposition plus en détail. De plus, il **a appuyé** la proposition du CETMO de poursuivre le projet relatif aux problèmes réglementaires qui se posent dans les pays méditerranéens.

iii) Principaux projets intéressant les transports dans la région de la Méditerranée – Liaison permanente Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Document: E/2001/29

40. Le Comité **a pris note** de la résolution E/2001/29 du Conseil économique et social ainsi que du plan de travail qu'elle contient, lequel prévoit un certain nombre d'activités à mener dans le cadre de ce projet.

e) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures

Documents: TRANS/2002/9 et Add.1 et 2

41. Le Comité **a pris note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/2002/9), la Commission européenne (CE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et **a chargé** le secrétariat de recueillir à nouveau ces renseignements pour la prochaine session.

TRANSPORT PAR ROUTE

Document: TRANS/SC.1/369

42. Le Comité **a approuvé** le rapport de la quatre-vingt-quinzième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (TRANS/SC.1/369).

a) Réseau routier européen

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

43. Le Comité **a pris note** de l'entrée en vigueur, le 4 décembre 2001, des amendements à l'annexe I de l'AGR concernant des routes E en Fédération de Russie, en Finlande, au Kazakhstan, en Roumanie et en Turquie et de la transmission par le Secrétaire Général, le 28 novembre 2001 (C.N.1349.2001.TREATIES-3), pour notification légale, de nouveaux

amendements proposés par la Fédération de Russie et adoptés par le SC.1 lors de sa quatre-vingt-quinzième session.

44. Le Comité **a pris note avec satisfaction** de la nouvelle carte du réseau AGR incorporant les derniers amendements entrés en vigueur, élaborée par le secrétariat, et **s'est félicité** des améliorations importantes qui lui ont été apportées au niveau de la lisibilité. Suite à l'intervention du représentant de la Fédération de Russie au sujet de l'interconnexion et de la numérotation des réseaux routiers régionaux de la CEE-ONU et de la CESAP, le Comité a demandé au secrétariat d'examiner cette question de concert avec son homologue de la CESAP et les pays membres concernés. Il a également demandé que cette question soit examinée lors de la réunion spéciale sur la mise en œuvre de l'AGR, prévue en juin 2002.

45. Le Comité **a appuyé** la proposition du SC.1 (TRANS/SC.1/369, par. 33) de tenir une réunion spéciale sur l'application de l'AGR aux fins de préparer des propositions d'amendement à l'annexe II de l'AGR relative aux paramètres et standards des routes E. Il **a demandé** qu'au cours de cette réunion prévue les 10 et 11 juin 2002 soient arrêtées les recommandations du Groupe spécial d'experts sur les tunnels (voir également le point sur la «Sécurité dans les tunnels» par. 62 à 65) à incorporer dans cet accord et que soient également prises en compte les propositions formulées notamment dans le cadre du processus transport/environnement/santé ainsi que les pratiques recommandées dans le projet TEM.

ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Document: TRANS/SC.1/2001/11

46. Le Comité **a pris note** du rapport intérimaire du projet TEM et, en particulier, des efforts faits en 2001 par la Division des transports de la CEE/ONU en étroite collaboration avec les États membres du TEM et le Bureau central du projet pour l'élaboration, l'approbation et les premières étapes de mise en œuvre d'une nouvelle stratégie à court terme en vue de l'intégration ultérieure du TEM dans le contexte du transport européen. Le Comité **a réitéré** sa demande pour que des ressources adéquates soient attribuées au secrétariat et qu'en particulier les services d'un second conseiller régional puissent être assurés sur une base permanente, ce qui s'est avéré indispensable pour le soutien technique à ce projet et son développement futur.

b) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

47. Le Comité **s'est félicité** du succès de la réunion spéciale du SC.1 du 16 octobre 2001, organisée avec le concours de la Commission européenne et d'ERTICO, dont l'objet était de familiariser les États non membres de l'UE avec l'introduction du tachygraphe numérique. Il a demandé aux États membres de prendre des mesures afin de garantir l'application de l'AETR.

48. Le Comité **a noté** que, suivant la recommandation qu'il avait formulée lors de sa soixante-deuxième session (février 2000), le SC.1 avait opté pour la solution la plus pragmatique pour insérer l'annexe 1B dans l'AETR en l'accompagnant d'une procédure simplifiée via des références directes aux textes publiés au *Journal officiel* de la Communauté européenne. Tout en se félicitant de ce choix qui permettra à l'avenir de faire évoluer l'AETR quasiment en parallèle avec le texte communautaire, le Comité **a souligné** que cette solution nécessitait

l'introduction dans l'Accord d'une nouvelle procédure d'amendement qui devra être soigneusement définie au plan juridique.

49. En vue de l'introduction de cette procédure simplifiée et afin de faciliter la tâche des Parties contractantes, le Comité **a demandé** au secrétariat d'élaborer dès que possible, dans les trois langues officielles de la CEE/ONU, une version consolidée, mais non contraignante, de cette annexe qui deviendrait l'appendice IB dans l'AETR et dans laquelle seraient intégrées toutes les adaptations inhérentes au contexte de l'AETR.

50. De manière à permettre, lors de la quatre-vingt-seizième session du SC.1, l'adoption de l'ensemble des amendements nécessaires à l'introduction du tachygraphe numérique dans l'AETR, le Comité **a entériné** la proposition du SC.1 (TRANS/SC.1/369, par. 21) de tenir une nouvelle réunion du Groupe de travail spécial sur la révision de l'AETR, prévue les 10 et 11 avril 2002, avec pour mandat de passer en revue tous ces amendements et d'examiner leur cohérence juridique.

c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

51. Le Comité **a pris note** de ce qu'Unidroit avait présenté un projet de protocole à la CMR visant à introduire dans les procédures l'échange de données informatisé (EDI). Il **a fait observer** que, face aux réactions diverses suscitées par ce projet, un questionnaire sera adressé prochainement par le secrétariat aux fins de recueillir l'avis des Parties contractantes (TRANS/SC.1/369, par. 44 et 45). Le Comité **a remercié** Unidroit et, en particulier M. Putzeys, pour toute l'aide apportée dans l'élaboration de ce projet.

d) Résolution d'ensemble sur la facilitation du transport international par route (R.E.4)

52. Le Comité **a pris note** de ce qu'un nouveau projet de texte de la R.E.4, issu des travaux de la réunion des 10 et 11 mai 2001 du Groupe spécial sur la révision de cette résolution, avait été soumis à l'examen du SC.1. Ce dernier ayant estimé nécessaire de recueillir l'avis par écrit des États membres, le Comité, après avoir pris note de ce qu'un courrier en ce sens avait été adressé par le secrétariat, **a insisté** pour que le texte définitif soit arrêté lors de la prochaine session du SC.1 de manière à être soumis à l'adoption du Comité lors de sa soixante-cinquième session. À cette fin, il **a entériné** la proposition du Groupe de travail de tenir une réunion spéciale du SC.1 consacrée à cet examen, prévue le 7 octobre 2002, soit la veille de sa réunion habituelle (TRANS/SC.1/369, par. 40).

e) Délivrance des visas

53. Plusieurs délégations ont réitéré leurs préoccupations en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les transporteurs pour l'obtention de visas et ont demandé que des solutions concrètes soient recherchées pour améliorer la situation.

54. Le Comité **a décidé qu'il appartenait** aux groupes de travail SC.1 et WP.30 d'examiner attentivement ce problème au cours de leurs prochaines sessions. Aux fins de faciliter l'approche du problème, il **a demandé** aux gouvernements de préciser, via un questionnaire du secrétariat le plus rapidement possible, leur position sur le sujet.

55. À cette fin, le Comité a **demandé** au SC.1 et au WP.30 d'examiner minutieusement ce problème et de proposer une solution au cours de leurs sessions à venir. Pour faciliter l'accomplissement de ces tâches, le Comité a invité les gouvernements à préciser, dans les meilleurs délais, leur position sur le sujet, via un questionnaire devant être distribué par le secrétariat.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Documents: TRANS/WP.1/76; TRANS/WP.1/78

56. Le Comité a **approuvé** le rapport (TRANS/WP.1/76) de la trente-sixième session du Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) et a **pris en considération** le rapport (TRANS/WP.1/78) de sa trente-septième session dans l'attente de son adoption finale lors de sa session de mars 2002.

- a) Instruments internationaux relatifs à la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)

57. Le Comité a **pris note** des projets d'amendement aux Conventions de Vienne et aux Accords européens les complétant adoptés par le WP.1 en ce qui concerne notamment la priorité aux carrefours giratoires, l'incorporation du signe distinctif du pays dans la plaque d'immatriculation et le marquage bleu (TRANS/WP.1/78, par. 12 à 17 et annexe 1).

58. Le Comité a **encouragé** le WP.1 à poursuivre ses travaux sur les permis de conduire nationaux et internationaux (TRANS/WP.1/78, par. 26 à 28) ainsi que sur d'autres questions importantes intéressant la sécurité routière, comme l'utilisation des téléphones mobiles en conduisant, le comportement aux passages pour piétons, l'emploi des feux de circulation diurne, la définition des cyclomoteurs et motocycles, la signalisation (TRANS/WP.1/78, par. 14, 18 à 25, 31 à 34). Il a réitéré sa demande pour que, le moment venu, ces sujets soient concrétisés, au besoin, par des propositions d'amendement.

59. Le Comité a **souhaité** que ces travaux d'amendement, y inclus ceux issus des recommandations sur les tunnels routiers que le WP.1 aurait identifiées et avalisées (voir également le point "Sécurité dans les tunnels", par. 62 à 65), soient dans toute la mesure du possible finalisés au cours de l'année 2002 dans l'optique d'une transmission pour notification dans le courant 2003. En cas de difficultés, le Comité **est d'avis** que le WP.1 devrait en priorité porter son attention sur les amendements touchant la sécurité routière. De manière à accélérer le processus, le Comité a **approuvé** la proposition du WP.1 de tenir, le cas échéant, une session spéciale dédiée à l'examen de ces amendements, qui se tiendrait entre le 25 et le 29 novembre 2002.

60. S'agissant des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2), le Comité **s'est félicité** des progrès réalisés, qui ont été concrétisés, en ce qui concerne la R.E.1, par l'adoption d'un nouveau chapitre sur la sécurité des piétons ainsi que d'une nouvelle section sur l'assistance aux victimes d'accidents de la route (TRANS/WP.1/76, par. 23 et 24 et annexes 1 et 2) et le remplacement, avec le concours du WP.29, du texte actuel de l'annexe 2 de la Résolution sur les contrôles techniques par

de nouvelles dispositions (TRANS/WP.1/78, par. 35 et documents TRANS/WP.1/2001/25 et Corr.1). Il **a invité** le WP.1 à poursuivre les travaux de révision de ces Résolutions, à réfléchir aux possibilités de les moderniser dans l'avenir et à leur donner autant de publicité que possible, y compris auprès des autres Commissions régionales.

b) Évaluation de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE

61. Le Comité **s'est félicité** des résultats très positifs de la réunion spéciale du WP.1 tenue le 11 septembre 2001, qui a permis, sur la base des enseignements tirés de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE (1^{er}-7 mai 2000), de définir les nouvelles orientations pour l'avenir. Le Comité **a donc entériné** les décisions adoptées au cours de cette réunion et notamment l'organisation d'une semaine de la sécurité routière sous l'égide de la CEE-ONU tous les quatre ans au lieu des cinq précédemment et la fixation de la prochaine semaine en 2004 (TRANS/WP.1/78, par. 4 à 9). Il **a invité** le WP.1 à définir le thème de la prochaine campagne au cours de l'année 2002.

SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

Documents: TRANS/AC.7/6; TRANS/AC.7/8; TRANS/AC.7/9 et TRANS/AC.7/11

a) Recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels

62. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels, qui a tenu trois réunions respectivement les 20 et 21 mars, 9 et 10 juillet 2001 et 17 et 18 janvier 2002.

63. Le Comité **s'est félicité** de l'achèvement des travaux sur les tunnels routiers, concrétisés par le rapport du 10 décembre 2001 et ses 43 recommandations et **a adressé** ses vifs remerciements au Président du Groupe d'experts, M. Egger (Suisse), pour la présentation de ce rapport devant le Comité. Il **a également remercié et félicité** le Groupe pour la qualité du travail effectué.

64. Le Comité **a, d'autre part, pris note** de ce que, suite à ce rapport, le Groupe avait tenu les 17 et 18 janvier 2002 une cinquième réunion dont l'objet essentiel était de tirer les leçons de l'accident du Gothard et qui a débouché sur l'adoption de deux nouvelles recommandations.

65. Afin d'entériner officiellement les travaux sur les tunnels routiers, de mettre en exergue l'importance stratégique du rapport, et notamment de ses recommandations, et de fixer les orientations pour l'avenir, le Comité **a adopté**, sur la base du texte proposé par le secrétariat, la résolution reprise en annexe 1 du présent rapport et **a demandé** aux organes subsidiaires d'examiner la possibilité de consacrer certaines des recommandations dans les instruments juridiques qui relèvent de leur compétence.

b) Travaux futurs

66. Tout en notant avec satisfaction que le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels routiers avait décidé de se réunir de manière régulière et rapprochée pour suivre les évolutions en la matière, le Comité **s'est félicité** de la décision du SC.2 de lancer dès cette année les travaux sur la sécurité dans les tunnels ferroviaires. Il **a approuvé** la tenue

en 2002 de nouvelles réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire et invité les gouvernements à désigner de nouveaux experts spécialisés dans les tunnels ferroviaires.

HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES

Documents: TRANS/WP.29/776, TRANS/WP.29/792, TRANS/WP.29/815

67. Le Comité **a pris acte** du compte rendu des activités du WP.29 présenté par le secrétariat et **approuvé** les rapports du WP.29 sur ses cent vingt-troisième (TRANS/WP.29/776), cent vingt-quatrième (TRANS/WP.29/792) et cent vingt-cinquième (TRANS/WP.29/815) sessions.

a) Accord de 1958 et Règlements y annexés

68. Le Comité **a noté** que, avec l'adhésion de l'Afrique du Sud, l'Accord comptait 37 Parties contractantes en 2001. La trente-huitième, la Nouvelle-Zélande, a déposé son instrument d'adhésion à la fin du mois de novembre 2001 et, à la mi-janvier 2002, a décidé d'appliquer 37 des règlements CEE en vigueur.

69. Le Comité **a également noté** que l'entrée en vigueur de deux nouveaux Règlements avait porté à 114 le nombre de ceux annexés à l'Accord en 2001. Pendant l'année écoulée, 45 Règlements ont été actualisés par 58 amendements adoptés par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord.

b) Accord mondial de 1998

70. Le Comité **a noté** que deux Parties contractantes supplémentaires, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, avaient déposé leur instrument d'adhésion à la fin de 2001 et, au début de janvier 2002, étaient respectivement devenues les dix-septième et dix-huitième Parties à l'Accord. Il **a également noté** que si une proposition officielle avait été présentée par les États-Unis d'Amérique en vue d'un premier règlement technique mondial admissible, la question de la répartition des responsabilités découlant de l'Accord entre la CEE et la Section des traités du Bureau des affaires juridiques restait à résoudre.

c) Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques

71. Le Comité **a noté** avec satisfaction que la Règle n° 1 concernant le contrôle technique périodique des véhicules lourds utilisés pour le transport international de voyageurs et de marchandises avait été adoptée par le Comité d'administration (AC.4) de l'Accord, était entrée en vigueur le 4 décembre 2001 et avait été annexée à l'Accord. Il **a également noté** que la Finlande avait en 2001 ratifié sa signature de l'Accord.

72. Il **a cependant été constaté** avec préoccupation que l'Accord ne comptait actuellement que six Parties contractantes. Le Comité **a de nouveau invité** les 18 signataires qui n'avaient pas encore ratifié l'Accord (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine) à accélérer leurs procédures nationales de ratification afin de permettre la mise en œuvre totale de l'Accord.

TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

Documents: TRANS/SC.2/196; TRANS/SC.2/2001/20

73. Le Comité **a approuvé** le rapport de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/196).

a) Réseaux ferroviaires européens

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

74. Le Comité **a noté** qu'au total 22 pays étaient aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Il **a en outre noté** que les amendements proposés par la République tchèque, la République de Moldova et la Grèce à l'annexe 1 de l'Accord étaient entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2002 (notification dépositaire C.N.826.2001. TREATIES-3, en date du 16 octobre 2001) (TRANS/SC.2/196, par. 40). Le Comité **a réitéré** l'invitation lancée aux pays qui n'avaient pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils examinent la possibilité de le faire (TRANS/SC.2/196, par. 41). Par ailleurs, il **a souscrit** à l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC et à la décision d'établir une version récapitulative de l'Accord, accompagnée d'une carte du réseau AGC (TRANS/SC.2/196, par. 43).

75. Le Comité **a aussi entériné** la demande faite par le Groupe de travail pour que, en raison des conditions particulières de sécurité à respecter dans les tunnels ferroviaires de grande longueur, les experts en tunnels ferroviaires des pays membres de la CEE soient conviés à participer à la poursuite des travaux du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels concernant les tunnels ferroviaires.

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Document: TRANS/SC.2/2001/20

76. Le Comité **a pris note** du rapport d'activité du projet TER et des efforts faits par la CEE-ONU, en étroite collaboration avec les pays membres du TER et le Bureau central du projet, pendant l'an 2001 et **a réaffirmé** son soutien au projet. Le Comité **a redemandé** que, comme pour le projet TEM, le secrétariat dispose de ressources suffisantes, en particulier pour s'assurer en permanence les services d'un deuxième conseiller régional, qui s'est avéré indispensable pour l'appui technique et l'essor du projet TER aussi bien que du projet TEM.

b) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

77. Le Comité **a noté** que le questionnaire visant à évaluer le système de contrôle des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international avait été distribué à sept pays de la CEE (soit 10 points de passage), en vue de connaître le temps d'arrêt aux frontières. Le Comité **a appuyé** cette activité du Groupe de travail et a demandé aux sept pays en question de communiquer au Groupe de travail les renseignements détaillés demandés.

78. Le Comité **a pris note** des renseignements que lui a communiqués la Fédération de Russie concernant la réunion de février 2002 entre des experts de ce pays et de l'Ukraine, qui ont

analysé les causes des retards enregistrés par les trains internationaux transitant par ces deux pays, afin d'écourter les contrôles et de réduire les retards d'une manière générale.

c) Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné

79. Le Comité **a appuyé** la décision du Groupe de travail d'inviter la Commission de la Communauté européenne à lui rendre compte, à sa prochaine session, du degré de mise en œuvre de la Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil, en date du 19 mars 2001, sur l'interopérabilité du système de transport ferroviaire européen conventionnel (TRANS/SC.2/196, par. 38).

TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Document: TRANS/SC.3/155

80. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur sa quarante-cinquième session (TRANS/SC.3/155).

a) Réseau européen de voies navigables

Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents: ECE/TRANS/120 et Corr.1; TRANS/SC.3/2001/4

81. Le Comité **a noté** avec satisfaction que l'Accord, entré en vigueur le 26 juillet 1999, comptait 12 Parties contractantes: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse. Il a également **pris note** du projet d'inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E, adopté provisoirement par le Groupe de travail SC.3 (TRANS/SC.3/2001/4), et **jugé** que cet inventaire pourrait s'avérer utile pour préciser la situation actuelle du réseau de l'AGN et appeler l'attention des gouvernements et des institutions internationales concernés sur les principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes de ce réseau.

82. Pour la Fédération de Russie, le CTI est exactement l'instance où devraient être concentrés les travaux d'unification des prescriptions techniques et juridiques ainsi que des prescriptions en matière de sécurité et, en particulier, d'infrastructures applicables au transport par voie navigable.

83. Le représentant de la Fédération de Russie a fait savoir au Comité que son Gouvernement avait approuvé l'Accord AGN et que l'instrument correspondant était sur le point d'être transmis au Dépositaire.

b) Développement et facilitation du transport international par voie navigable

Documents: TRANS/2002/8; TRANS/SC.3/2001/10

84. Le Comité a été informé des résultats de la Conférence paneuropéenne pour le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001) et il **a pris note** du projet de résolution sur la promotion des transports par voie navigable, en tant que suivi de

la Conférence de Rotterdam, que lui avait transmis le Président du Groupe de travail SC.3 (TRANS/2002/8). Le Plan d'action annexé au projet de résolution ainsi que le texte de cette dernière ont été approuvés à l'exception du paragraphe 3 commençant par «**Demande** au Secrétaire exécutif...». Le Comité **a demandé** que ce paragraphe soit remplacé par le libellé suivant: «**Reconnaît** que la mise en œuvre du Plan d'action peut exiger des ressources supplémentaires» et il **a prié** le Bureau d'étudier la question et de reformuler ce paragraphe de manière appropriée avant publication du texte définitif de la résolution¹.

85. Le Comité **a entériné** l'adoption par le Groupe de travail SC.3 de la résolution n° 48, qui contenait une recommandation sur le système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur, TRANS/SC.3/2001/1). En effet, l'emploi de cartes de navigation électroniques fondé sur une seule et même norme dans toute l'Europe, norme compatible avec celle retenue par la marine marchande, devrait améliorer encore la sécurité et l'efficacité des transports fluviaux internationaux.

86. Le représentant de la Commission centrale de la navigation du Rhin (CCNR) a rendu compte des efforts entrepris par son organisation, dans le cadre de sa coopération avec la Commission européenne, la CEE-ONU et la Commission du Danube, en vue d'harmoniser les dispositions concernant la navigation intérieure et la reconnaissance réciproque des certificats de bateau.

TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/91; TRANS/WP.24/93;
(www.unece.org/trans/new_tir/wp24/24docs.html)

a) Réseau européen de transport combiné

Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

87. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses trente-cinquième et trente-sixième sessions (TRANS/WP.24/91; TRANS/WP.24/93). Il **a invité** tous les pays membres de la CEE intéressés à envisager de devenir Parties contractantes à l'AGTC et toutes les Parties contractantes à l'AGTC à envisager de devenir Parties contractantes au Protocole de l'AGTC sur les voies de navigation intérieure. Il **a pris note** des activités du Groupe de travail visant à promouvoir le rôle du transport combiné grâce à la mise au point de nouvelles recommandations et de procédures effectives ayant pour objet de modifier l'AGTC pour améliorer les performances dans les services de transport combiné, en mettant notamment l'accent sur les modèles de partenariat et les meilleures pratiques, ainsi que sur l'efficacité des terminaux de transport combiné.

¹ Suite à la soixante-quatrième session du Comité, les membres du Bureau du CTI sont convenus, par courrier, de garder le texte du paragraphe 3 tel qu'arrêté par le Comité. Ainsi, le texte de la résolution sur la promotion des transports par voie navigable figure à l'annexe 2 du présent rapport.

88. La délégation russe a déclaré qu'il serait plus indiqué d'envisager la possibilité d'élaborer, dans le cadre du WP.24, un accord euro-asiatique sur les grandes lignes de transport combiné, qui permettrait d'appliquer la décision de mettre en place un système complet de liaisons de transport entre l'Asie et l'Europe, prise lors de la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports à Helsinki (juin 1997) et de la deuxième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports à Saint-Petersbourg (septembre 2000).

b) Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné

89. Le Comité **a souscrit** aux travaux menés jusqu'à présent par le Groupe d'experts spécial sur les régimes de responsabilité civile en transport multimodal et **a décidé** de prolonger le mandat de ce groupe en l'an 2002. Il **a aussi approuvé** la coopération du Groupe de travail avec d'autres organisations internationales dans ce domaine. Compte tenu de la complexité de la question, le Comité **a prié** le Groupe de travail de poursuivre la tâche consistant à concilier et à harmoniser les régimes de responsabilité civile en transport combiné et de présenter ses propositions à la prochaine session du Comité.

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES

Documents: TRANS/WP.30/194; TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/198;
(www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)

90. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses quatre-vingt-dix-septième, quatre-vingt-dix-huitième, et quatre-vingt-dix-neuvième sessions (TRANS/WP.30/194; TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/198). La représentante de la France a réservé la position de son pays au sujet de l'approbation du rapport du Groupe de travail sur sa quatre-vingt-dix-neuvième session (TRANS/WP.30/198), vu que ce document n'était pas disponible dans toutes les langues officielles de la CEE-ONU.

a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents: TRANS/2002/16; TRANS/WP.30/AC.2/61; TRANS/WP.30/AC.2/63;
(www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)

91. Le Comité **a noté** que la phase II du processus de révision TIR visant à préciser les responsabilités des différents acteurs du système entrerait en vigueur le 12 mai 2002. Il **a accueilli avec satisfaction** les activités du Groupe de travail, des gouvernements participants, de la Commission de contrôle TIR (TIRExB), du secrétariat TIR et de l'IRU, qui ont pris les mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement efficace du régime de transit douanier TIR, appliqué par plus de 50 pays membres de la CEE-ONU. Il **a invité** l'IRU et les associations garantes nationales ainsi que les assureurs internationaux à poursuivre leur coopération active avec le WP.30 en vue de préserver le système international de garantie TIR. Il **s'est félicité** des progrès accomplis dans la révision de la Convention TIR au titre de la phase III, notamment en ce qui concerne l'informatisation de la procédure TIR, et **a décidé** de prolonger jusqu'en 2002 le mandat du Groupe d'experts sur le processus de révision TIR afin d'accélérer la phase III du processus de révision TIR.

92. Le Comité a également **pris note** des rapports du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (TRANS/WP.30/AC.2/57; TRANS/WP.30/AC.2/59) et du document TRANS/2002/16 sur le financement de la TIRExB.

- b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982

Document: TRANS/2002/11 (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)

93. Le Comité **s'est félicité** des progrès accomplis dans l'élaboration d'une nouvelle annexe 8 à la Convention, portant sur la facilitation du passage des frontières en transport routier international et accompagnée de deux appendices techniques sur le certificat international de contrôle technique et le certificat international de pesée de véhicule. Il **a pris note** de ce qu'aucun consensus n'avait encore été obtenu sur la question de la facilitation de l'obtention des visas pour les conducteurs professionnels (voir également les paragraphes 53 à 55) et que les discussions sur le certificat international de contrôle technique et le certificat international de pesée de véhicule n'avaient pas encore été menées à bien. Le Comité **a demandé** au Groupe de travail de mettre au point, dès que possible, la version définitive et complète de la nouvelle annexe 8, y compris ses appendices, et de parvenir à un consensus sur les questions en suspens. Au sujet de la facilitation de l'obtention des visas, le Comité **a demandé** au secrétariat d'adresser un questionnaire aux gouvernements des États membres de la CEE-ONU afin de voir comment résoudre ce problème.

- c) Projets de conventions relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer

Document: (www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)

94. Le Comité **a noté** que des discussions étaient encore en cours sur la mise au point du texte définitif du projet de convention basé sur la lettre de voiture SMGS. Il **a demandé** au Groupe de travail de mener à bien, dès que possible, ses travaux sur le projet de convention, en coopération avec l'OSJD et d'autres organisations internationales compétentes, et de présenter un texte définitif au Comité, pour adoption, à sa soixante-cinquième session. Il **a également demandé** au Groupe de travail de poursuivre ses travaux pour trouver les moyens d'harmoniser les dispositions des procédures de transit douanier dans le transport ferroviaire entre les pays utilisant le régime COTIF et ceux utilisant le régime SMGS.

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

- a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social

Document : TRANS/2002/3

95. Le Comité **a noté** que le secrétariat avait publié (en anglais) la douzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type.

96. Le Comité **a noté** que le Conseil économique et social, par ses résolutions 2001/34 du 26 juillet 2001 et, notamment, 2001/44 du 20 décembre 2001, avait invité tous les

gouvernements, commissions régionales et organisations concernés à tenir compte des recommandations contenues dans cette douzième édition révisée.

- b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)

Documents: TRANS/WP.15/AC.1/84 et Add.1 et 2; TRANS/WP.15/AC.1/86 et Add.1 à 4

- c) Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Documents: TRANS/WP.15/165 et Add.1 et 2; TRANS/WP.15/167 et Add.1 à 3

97. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ainsi que les deux rapports de la Réunion commune.

98. Le Comité **a noté** que la version 2001 de l'ADR restructuré avait été publiée par le secrétariat en anglais, français et russe (ECE/TRANS/140, vol. I et vol. II) et que la prochaine série d'amendements concernant l'application correcte de la version 2001 entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2003 et serait diffusée sous la cote TRANS/WP.15/168.

99. Le Comité **a noté** que la Lituanie avait adhéré au Protocole de 1993 portant amendement des articles 1 (1), 14 (1) et 14 (3) b) de l'ADR, mais que l'adhésion ou la ratification par les pays suivants restait nécessaire pour que ce protocole entre en vigueur: Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, République de Moldova, Ukraine et Yougoslavie.

100. Le Comité **a noté** que le Gouvernement de la Fédération de Russie avait adopté un projet de loi fédérale sur le transport des marchandises dangereuses, de façon à aligner la réglementation russe sur l'ADR. Le représentant de la Fédération de Russie a prié les gouvernements des Parties contractantes à l'ADR de répondre à son questionnaire sur les restrictions au transport des marchandises dangereuses sur le territoire des Parties contractantes (voir TRANS/WP.15/165, par. 13 et 14).

101. Le Comité **a noté** les préoccupations de la Slovénie en ce qui concerne la mise en œuvre de restrictions au transport routier de marchandises dangereuses et de prescriptions non compatibles avec l'ADR pour le transit sur le territoire de la Croatie, ainsi que les explications de la représentante de la Croatie.

102. Le Comité **a invité** le représentant de la Slovénie à soulever ces problèmes auprès du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses. Il **a aussi invité** le Gouvernement croate et tous les gouvernements des Parties contractantes à l'ADR à se conformer strictement à l'esprit et à la lettre de l'ADR afin de ne pas entraver les transports internationaux.

d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Documents: TRANS/WP.15/AC.2/9 et Add.1

103. Le Comité **a noté** que l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, adopté le 26 mai 2000 par la Conférence diplomatique convoquée sous les auspices conjoints de la CEE-ONU et de la CCNR, avait été signé par 10 pays (Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie) et qu'il était désormais ouvert à l'adhésion. Le Comité **a également noté** que la procédure d'adhésion était en cours en Fédération de Russie.

104. Le Comité **a noté** que le secrétariat avait publié le texte officiel de l'Acte final de la Conférence diplomatique, de la résolution adoptée par la Conférence, de l'Accord et du Règlement annexé sous la cote ECE/TRANS/150.

105. Le Comité **a approuvé** le rapport de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2/9 et Add.1) sur sa quatrième session.

106. Le Comité **a noté** que la Réunion commune d'experts avait entamé les travaux de restructuration du Règlement annexé à sa cinquième session (21-25 janvier 2002) et envisageait de les terminer à sa sixième session (27-30 mai 2002).

107. Le Comité **a noté** que la Commission du Danube était associée aux travaux du groupe et entendait recommander la mise en œuvre du Règlement annexé restructuré sur le Danube à partir du 1^{er} janvier 2003 par le biais de l'ADND.

e) Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)

Document: TRANS/WP.15/167

108. Le Comité **a noté** que, conformément à la demande exprimée à sa dernière session (ECE/TRANS/136, par. 98), le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses avait constitué un groupe spécial d'experts chargé d'examiner comment la CRTD pourrait être modifiée afin d'encourager les adhésions.

109. Le Comité **a approuvé** les conclusions et recommandations du Groupe de travail (TRANS/WP.15/167, par. 88 et annexe 5), notamment la constitution d'un groupe spécial d'experts sur la CRTD, son mandat et son calendrier de travail.

110. Le Comité **a noté** que la CCNR continuerait ses travaux sur un projet de convention semblable mais spécifique à la navigation intérieure, et que tous les États membres, le secrétariat de la Commission du Danube et le secrétariat de la CEE-ONU étaient invités à participer à ces travaux.

111. Le Comité **a décidé** d'examiner la situation à sa prochaine session de 2003 à la lumière des conclusions du groupe de la CCNR et de celui de la CEE-ONU; il conviendra alors de décider

s'il y a lieu de continuer sur la voie d'une convention CRTD révisée ou d'établir une convention séparée pour chacun des trois modes de transport intérieur.

TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

Document: TRANS/WP.11/204

112. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail sur sa cinquante-septième session (TRANS/WP.11/204).

113. Le Comité **a pris note** des travaux entrepris pour l'élaboration d'un projet de manuel ATP.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

Documents: TRANS/WP.6/141; TRANS/WP.6/2001/7; TRANS/WP.6/2001/8;
TRANS/WP.6/2001/13

114. Le Comité **a examiné et approuvé** le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-deuxième session (TRANS/WP.6/141).

a) Développement des méthodes et harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière

115. Le Comité **a été informé** du processus de révision du Glossaire des statistiques des transports (TRANS/WP.6/2001/8). Par ailleurs, il **a été informé** des activités en cours au sujet de la collecte de données sur les gazoducs et du suivi devant être assuré par Eurostat en vue de rassembler des statistiques sur le transport de marchandises dangereuses selon les classes définies dans l'ADR.

116. Compte tenu des décisions prises à la deuxième réunion de l'Équipe spéciale sur les définitions des accidents de la route et eu égard à la «perspective sexospécifique» évoquée dans la résolution 1997/17 de l'ECOSOC et au Plan d'action de la CEE (E/ECE/1997), le Comité **a pris note** des modifications apportées au questionnaire sur les statistiques des accidents de la circulation routière, telles qu'elles apparaissent dans le rapport du Groupe de travail (TRANS/WP.6/141) et dans le document TRANS/WP.6/2001/7.

b) État du Recensement 2000 de la circulation motorisée et Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe

117. Le Comité **a été informé** de la situation de la collecte de données pour le Recensement 2000 de la circulation motorisée et Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe. À cet égard, il a été rappelé que la date limite de communication des données était le 31 mars 2002.

c) Harmonisation des statistiques sur les transports et l'environnement

118. Le Comité **a pris note** de ce que le Groupe de travail des statistiques des transports avait demandé à Eurostat d'établir un questionnaire pilote pour la collecte de données sur les aspects environnementaux des transports, sur la base des variables présentées dans l'annexe du document TRANS/WP.6/2001/13. En outre, le Groupe a demandé à Eurostat de diffuser

ce questionnaire auprès des 15 pays membres de l'UE, afin de vérifier la disponibilité des données, et de soumettre la synthèse des réponses des gouvernements à sa prochaine session.

d) Classification des marchandises pour les statistiques des transports (NST/2000)

119. Le Comité **a adopté** la version définitive du nouveau système de classification des statistiques des transports (NST/2000) figurant dans l'annexe 2 du rapport de la cinquante-deuxième session du Groupe de travail (TRANS/WP.6/141). Ce système sera ensuite soumis à la Conférence des statisticiens européens pour adoption, afin qu'il soit enregistré par la Commission des statistiques de l'ONU et publié sous la prochaine cote disponible dans la série Normes et études statistiques.

SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

120. Le Comité **a noté avec satisfaction** que la présentation et le contenu du site Web avaient été considérablement améliorés et que la plupart des documents étaient désormais disponibles peu de temps après leur mise au point définitive.

121. Le représentant de l'Ukraine, appuyé par celui de la Fédération de Russie, a jugé insuffisants les progrès accomplis depuis la dernière session du Comité dans la mise à jour du site Web du CTI, en ce qui concerne notamment l'incorporation rapide des documents dans toutes les trois langues de travail. Il a demandé au secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

122. Le représentant de l'Ukraine, appuyé par celui de la Fédération de Russie, a fait observer que le secrétariat ne devrait ménager aucun effort pour fournir tous les documents dans les trois langues de travail, en particulier à temps pour les sessions.

PROGRAMME DE TRAVAIL 2002-2006

Document: TRANS/2002/2

123. Le Comité **a adopté** son programme de travail pour la période 2002-2006 figurant dans le document susmentionné et établi sur la base des décisions prises à la soixante-deuxième session (15-17 février 2000) (ECE/TRANS/133, par. 97 à 103) et des propositions faites par ses organes subsidiaires au cours des années 2000 et 2001.

CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2002

Documents: TRANS/2002/4 et Add.1

124. Le Comité **a examiné** la liste préliminaire des réunions, diffusée sous les cotes TRANS/2002/4 et Add.1. La liste définitive, contenant également les observations faites au cours du débat, sera publiée et diffusée sous la cote ECE/TRANS/141.

ÉLECTION DU BUREAU POUR LA SESSION DU COMITÉ EN 2003

125. Le Comité **a élu** M^{me} Virginia Tănase (Roumanie) Présidente et M. Peter Päßgen (Allemagne) et M. Nikolai Matyushenko (Fédération de Russie) Vice-Présidents. Le Comité **a décidé** qu'après la session du Comité de 2003, M. Päßgen assumerait la présidence

et M. Matyushenko la vice-présidence du Comité pour les sessions de 2004 et 2005. M. Matyushenko deviendrait Président du Comité après la session de 2005.

126. Le Comité **a chaleureusement remercié et félicité** M^{me} Tănase pour la compétence avec laquelle elle a assumé la présidence du Comité. Il a également **exprimé ses remerciements** à M. Henri Courtois (Belgique) qui, à son poste de vice-président, a activement contribué aux travaux du Comité.

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2002

127. Le Comité a décidé de garder inchangée la composition actuelle de son Bureau, jusqu'à sa soixante-cinquième session en 2003.

QUESTIONS DIVERSES

a) Disponibilité des documents

128. Plusieurs délégations ont constaté avec préoccupation que des versions linguistiques de certains documents n'étaient pas disponibles. Le Comité **est convenu** qu'il s'agissait là d'une situation intolérable qui, si elle n'était pas corrigée, pourrait nuire à l'efficacité de ses réunions.

129. Le Comité **a souligné** qu'il était inacceptable que des documents ne soient distribués que quelques jours avant la réunion voire pendant la réunion, et que, parfois, ces documents ne soient même pas disponibles. Il **a demandé** à la Division des transports d'informer le Secrétaire exécutif de l'incidence négative que les problèmes relatifs à la documentation avaient sur les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires. Aucun effort ne devrait être épargné pour faire en sorte que la Division des services de conférence soit dotée de ressources suffisantes pour la traduction des documents relatifs au transport. Le Comité est convenu qu'il était indispensable de respecter le délai des six semaines pour la distribution aux États membres de la CEE des documents finals dans toutes les trois langues de travail.

b) Dates de la prochaine session

130. Le Comité **a noté** que sa soixante-cinquième session avait été provisoirement fixée du 18 au 20 février 2003.

c) Table ronde sur les nouvelles technologies de propulsion des véhicules (20 février 2002)

131. Le Comité **a accueilli** avec satisfaction la tenue, durant la soixante-quatrième session, d'une table ronde sur les nouvelles technologies de propulsion des véhicules (20 février 2002). Il a remercié son organe subsidiaire WP.29 d'avoir organisé cette table ronde, qui s'était concentrée sur la mise au point des technologies de propulsion et les combustibles d'avenir dans le domaine des transports, et il **est convenu** qu'il serait souhaitable d'organiser des tables rondes durant les sessions ultérieures du Comité.

ADOPTION DU RAPPORT

132. Conformément à l'usage, le Comité **a adopté** le rapport de sa soixante-quatrième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

Annexe 1**SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS ROUTIERS****Résolution n° 249**

adoptée par le Comité des transports intérieurs le 21 février 2002

Le Comité des transports intérieurs,

Considérant que les trois accidents majeurs survenus dans les tunnels routiers alpins [Mont-Blanc (mars 1999), Tauern (mai 1999) et Saint-Gothard (octobre 2001)] ont mis en évidence, de par leurs conséquences gravissimes en termes humains et économiques, la nécessité et l'importance d'accroître le niveau de sécurité dans les tunnels aux fins de minimiser les risques d'accident et leurs effets lorsqu'ils se produisent,

Soucieux de l'importance de rechercher, en la matière, la plus grande harmonisation possible au plan international sur la base notamment des meilleures pratiques nationales,

Vu que, de par sa représentativité de tous les États européens et de la place importante qu'il occupe dans le domaine des transports au travers des nombreux instruments juridiques qu'il a développés en la matière, notamment dans le secteur routier, le Comité est une place privilégiée pour développer, coordonner et proposer des mesures conduisant à cette harmonisation au niveau paneuropéen,

Rappelant sa décision, prise lors de sa soixante-deuxième session (février 2000), de créer un groupe pluridisciplinaire spécial d'experts sur la sécurité dans les tunnels en vue de répondre à cet objectif,

Considérant le mandat donné au Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts et en particulier la tâche majeure qui lui a été confiée de formuler «des recommandations en vue de définir des exigences minimales concernant la sécurité dans les tunnels de types et longueurs variés», en commençant par les tunnels routiers,

Vu les travaux menés depuis juillet 2000 par le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts et en particulier son rapport final en date du 10 décembre 2001²,

Conscient de l'importance stratégique de ce rapport et des 43 recommandations qui y sont formulées, sous forme de mesures, se rapportant aux quatre facteurs influençant la sécurité dans les tunnels, à savoir: les usagers de la route, l'exploitation des tunnels, l'infrastructure et les véhicules,

² Ce rapport est disponible sur le site Web de la CEE-ONU à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/trans/main/itc/ac7rep.html>.

1. *Approuve* le rapport en date du 10 décembre élaboré par le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts;
 2. *Se félicite* du grand intérêt manifesté par les pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales concernées à l'égard des travaux menés par le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts;
 3. *Félicite et remercie* tous les membres du Groupe spécial d'experts, et en particulier son Président, M. Egger (Suisse), et son Vice-Président, M. Lacroix (France), pour l'efficacité et la rapidité avec lesquelles les travaux ont été menés, ainsi que pour la qualité du travail réalisé;
 4. *Invite* les États membres de la CEE-ONU à mettre en œuvre, avec la plus grande diligence possible, les recommandations formulées dans le rapport, à commencer par celles qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité en vue d'une minimisation des risques d'accident, notamment celles concernant les usagers;
 5. *Demande* à ses organes subsidiaires concernés, notamment le WP.1, le WP.29, le SC.1 et le WP.15, d'examiner rapidement les recommandations relevant de leur champ de compétence et d'identifier celles qui pourraient être introduites dans les instruments juridiques existants en leur donnant la formulation la plus appropriée;
 6. *Invite* la Commission de l'Union européenne ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales concernées à prendre en compte lesdites recommandations dans leurs travaux;
 7. *Invite* les membres du Groupe d'experts sur les tunnels routiers à tenir régulièrement des réunions, au moins tous les deux ans, aux fins d'examiner les nouveaux développements intervenus dans le domaine de la sécurité dans les tunnels, et de compléter, d'actualiser ou de modifier en tant que de besoin les recommandations figurant dans le rapport à la lumière notamment des progrès techniques réalisés ainsi que des travaux menés dans les autres organisations et instances internationales.
-

Annexe 2**PROMOTION DES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE****Résolution n° 250**

adoptée par le Comité des transports intérieurs le 21 février 2002

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant la Déclaration adoptée par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001, document TRANS/SC.3/2001/10),

Rappelant également la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997, document ECE/RCTE/CONF./2/FINAL),

Sachant que l'objectif général est de développer des modes de transport efficaces, harmonieux et adaptables, répondant aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux ainsi qu'aux exigences de sécurité des pays membres de la CEE,

Conscient de l'importance du rôle du transport par voie navigable dans le secteur des transports intérieurs, qui, comparé à d'autres modes de transport, présente des avantages économiques et écologiques et dispose d'une capacité excédentaire d'infrastructures et de bateaux et est donc en mesure de réduire les coûts sociaux et l'impact négatif sur l'environnement des transports intérieurs dans leur ensemble,

Se référant au Livre blanc de l'Union européenne sur la politique de transport à l'horizon 2010, dans lequel est soulignée l'importance des transports par voie navigable en tant qu'élément clef de l'intermodalité appelé à contribuer à l'élimination des problèmes croissants de congestion des infrastructures routières et ferroviaires ainsi qu'à la lutte contre la pollution atmosphérique,

Notant avec satisfaction que i) l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), qui prévoit la mise en place en Europe d'un réseau de voies navigables et de ports unique, moderne et unifié sur le plan technique, est entré en vigueur le 26 juillet 1999 et que ii) sept États ont déposé leurs instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, de sorte que ce protocole pourra lui aussi entrer en vigueur dans un proche avenir,

Notant également l'élaboration et l'adoption en 2000, en coopération avec les deux commissions fluviales, de deux importants instruments juridiques portant sur la navigation intérieure, à savoir l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI),

Notant en outre les progrès faits par ses organes subsidiaires compétents dans l'harmonisation des prescriptions techniques et de sécurité applicables à la navigation intérieure,

Conscient, en même temps, de l'existence de gros obstacles d'ordre juridique, technique et administratif, liés aux infrastructures ou encore à l'organisation auxquels se heurtent les sociétés de navigation intérieure intervenant dans le trafic international,

1. *Fait sien* le Plan d'action, joint en annexe à la présente résolution, élaboré par le Groupe de travail des transports par voie navigable dans le cadre du suivi de la Conférence de Rotterdam;
2. *Demande* au Groupe de travail des transports par voie navigable, en concertation étroite avec la Commission européenne, la Conférence européenne des ministres des transports, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et la Commission du Danube, de mettre en œuvre le Plan d'action susmentionné et de contribuer aux travaux du groupe de suivi pour les préparatifs de la prochaine Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure, qui aura lieu en Roumanie en 2006;
3. *Reconnaît* que la mise en œuvre du Plan d'action peut exiger des ressources supplémentaires;
4. *Prie* le Groupe de travail des transports par voie navigable de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de tenir le Comité des transports intérieurs régulièrement informé des progrès réalisés.

* * *

Appendice à l'annexe 2**PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PRISES
PAR LA CONFÉRENCE PANEUROPÉENNE SUR LE TRANSPORT
PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE**

(Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001)

Point de la Déclaration de Rotterdam	Actions à entreprendre	Organismes partenaires	Délai d'exécution
Infrastructures 1	<p>Ajouter au programme de travail le nouvel élément suivant: «Suivi de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen des amendements à y apporter éventuellement» et, dans le cadre de ce nouvel élément:</p> <p>Dresser (après adoption d'une résolution du SC.3) un inventaire des principaux goulots d'étranglement et liaisons manquantes dans le réseau des voies de navigation E;</p> <p>Élaborer, avec le concours des gouvernements concernés qui le souhaitent, des plans d'action (ou des accords ou encore des mémorandums d'accord) pour l'élimination des goulots d'étranglement et la réalisation des liaisons manquantes entre certaines voies de navigation E traversant le territoire de plusieurs États parties à l'AGN; et</p> <p>Élaborer, avec le concours des gouvernements concernés qui le souhaitent, des propositions relatives au développement de certains itinéraires fleuve-mer dans le contexte de l'Accord AGN (par exemple: Don – mer d'Azov – mer Noire – Dniepr – Danube; ou encore: Guadalquivir – parcours côtier E60 – Douro – Gironde – Loire – Seine (E80), etc.). Pour les besoins de ces projets, il conviendra de définir les conditions et les prescriptions applicables à la fois aux itinéraires mer-fleuve eux-mêmes (installation des aides à la navigation nécessaires, utilisation obligatoire des services d'information fluviaux, etc.) et aux bateaux qui emprunteront ces itinéraires.</p> <p>Tous amendements à l'AGN nécessités par les activités susvisées devront être examinés et approuvés par l'instance spéciale devant être constituée pour la mise en œuvre de l'AGN.</p>	Commission européenne, AIPCN	À caractère continu

Point de la Déclaration de Rotterdam	Actions à entreprendre	Organismes partenaires	Délai d'exécution
5	Tenir le Groupe de travail WP.24 informé de la suite donnée à la Déclaration de Rotterdam et l'inviter, dans le cadre du suivi de la Conférence, à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires au titre de ce point de la Déclaration.	WP.24	2001
8	Lorsque le Comité directeur chargé de coordonner les travaux concernant le Corridor de transport paneuropéen VII (Danube) aura été constitué, lui apporter en priorité une aide en vue d'assurer l'application des normes prévues par l'AGN.	Comité directeur	À caractère continu
9	<p>Sous réserve de l'accord des gouvernements concernés, entreprendre la révision de l'étude de 1993 sur la création d'une liaison Danube-Oder-Elbe en constituant un groupe de rapporteurs;</p> <p>Étudier les possibilités d'entreprendre une étude sur la liaison Rhin-canaux allemands-Vistule-Dniepr, en concertation avec les gouvernements concernés.</p>		2002
10	Suite à l'adoption, au sein de l'Union européenne, du service informatisé d'information sur les voies navigables (COMPRIS), définir les principes généraux et les prescriptions techniques applicables à un service d'information sur les voies navigables paneuropéen et inscrire au programme de travail l'élément correspondant.	Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	2005
Harmonisation législative et accès au marché 12	<p>Accélérer les travaux de mise à jour des recommandations de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée) en vue de les aligner sur le projet de révision de la Directive 82/714/CEE du Conseil, le Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR) et les règlements nationaux spécifiques à un bassin fluvial; et</p> <p>Étudier, en concertation avec le Groupe de travail SC.3/WP.3, la possibilité de transformer le groupe de volontaires en un groupe de travail spécial et de l'élargir.</p>	CCNR, Commission du Danube	2005

Point de la Déclaration de Rotterdam	Actions à entreprendre	Organismes partenaires	Délai d'exécution
13	Constituer un petit groupe informel d'experts volontaires chargé d'établir, d'ici la quarante-sixième session du SC.3, un projet de document de la CEE-ONU dressant, en concertation avec les organismes intergouvernementaux concernés, un inventaire des obstacles législatifs à la mise en place d'un marché paneuropéen de navigation intérieure harmonisé et compétitif et formulant des recommandations quant aux moyens de surmonter ces obstacles.	Commission européenne, CCNR, Commission du Danube, CEMT	2002
15	Promouvoir l'application des conventions en vigueur de la CEE-ONU touchant à la navigation intérieure et procéder à une évaluation des instruments juridiques en question en vue d'une éventuelle mise à jour de ceux qui seraient dépassés.		À caractère continu
Sécurité et durabilité 16	Poursuivre l'élaboration des projets concernant la prévention de la pollution de l'air et de l'eau et la réduction des nuisances sonores dans le cadre du programme de travail actuel.	CCNR, Commission du Danube	À caractère continu
17	Poursuivre la mise à jour de la résolution n° 21 concernant la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure; Une fois le projet susvisé mené à bien, étudier la possibilité d'élaborer, sur la base du texte mis à jour de la résolution, un instrument juridique paneuropéen à caractère contraignant tenant compte de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CCNR, 1996).	CCNR, Commission du Danube	2005
18	Poursuivre l'examen des mesures de prévention de la pollution de l'air par les bateaux de navigation intérieure, en tirant parti de l'expérience acquise en la matière par l'UE, l'OMI, la CCNR, l'ISO et d'autres organismes internationaux et en tenant compte des normes auxquelles ces organismes ont souscrit, en vue d'élaborer des dispositions paneuropéennes dans ce domaine.	Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	2004

Point de la Déclaration de Rotterdam	Actions à entreprendre	Organismes partenaires	Délai d'exécution
Promotion 19	<p>Diffuser une brochure sur la situation actuelle, les perspectives et les avantages économiques et environnementaux de la navigation intérieure européenne;</p> <p>Faire paraître régulièrement des communiqués de presse sur les questions de navigation intérieure;</p> <p>Mettre à jour les sites de la CEE-ONU et du SC.3 et les doter de liens avec les sites pertinents des organismes intergouvernementaux s'occupant de navigation intérieure.</p>	CEMT, Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	2002-2003
21	Inviter les organismes non gouvernementaux représentant les professionnels de la navigation intérieure (UINF, Conférence des directeurs des compagnies de navigation sur le Danube, Inland Navigation Europe, etc.) aux réunions du SC.3 et les inciter à collaborer entre eux.		À caractère continu
22	Prendre une part active aux travaux du groupe chargé du suivi de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure.	CEMT, Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	À caractère continu
23	Contribuer aux préparatifs de la Conférence de 2006 en Roumanie.	CEMT, Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	2006

Annexe 3

**PROGRAMME DE TRAVAIL 2002-2006
(reproduit dans le document ECE/TRANS/139/Add.1)**
